



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2022/03/21/5 portant sur

**LE LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES D'ÉQUIPEMENT SPORTIFS
POUR LE CAMPUS SUD DES MÉTIERS
SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 mars 2022*

PARTICIPANTS

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEBERT Christian – Chargé de mission Economie Emploi, représentant de **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames, Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

49 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames, Messieurs, ALBISER Yves, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, JULIENNE Stéphane, LEMETAYER Chantal, **MASSÉ** Philippe, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, VALENSA Marcello, **Membres Associés**

Messieurs, BALDET Christophe, CAMY César, DELHOMME Christophe, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame, Monsieur, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué,
Membres du Bureau.

Mesdames, Messieurs, ALZINA Claude, BATEL Claude, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MOULARD Patrick, RENAUDI Philippe, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs, CAPPELAERE Nicolas, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, PONSART Pascal, KLEINKLAUS Christophe, **Membres Associés,**

Messieurs, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, VISCONTI Bertrand,
Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur DUPHIL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Madame, Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, DECROIX Jean-Pascal, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Madame, Monsieur, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

CONTEXTE

Le présent projet concerne l'opération de construction du Campus Sud des Métiers à Nice, département des Alpes Maritimes (06), et s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dénommée Eco-Vallée Plaine du Var dans le quartier Nice-Mérida en cours de développement et comprenant :

- Sous maîtrise d'ouvrage Habitat 06 :
 - La construction de logements familiaux (48 logements locatifs sociaux),
 - La construction d'une résidence étudiante (100 studios dont 11 studios PMR),
- Sous maîtrise d'ouvrage CCI Nice côte d'Azur :
 - La construction d'un campus d'apprentissage regroupant différents établissements de formation :
 - L'ICS = Institut du Commerce et des Services (formation aux métiers de la vente, du commerce, de la distribution)



- L'**IFA** = Institut de Formation Automobile (formation aux métiers de l'automobile)
- L'**IFPS** = Institut de Formation Pharmacie Santé (domaine de la petite enfance, service à la personne, etc.)
- L'**INB** = Institut Nautique (formation aux métiers des services et de l'industrie nautique)
- **CME** = Cuisine Mode d'Emploi (formation aux métiers de la restauration)
- Le **CESI** = Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle

Dans le cadre de cette opération globale de construction, la CCINCA a besoin de lancer une consultation ayant pour objet les prestations de fourniture, livraison, montage et d'installation des équipements sportifs destinés au Campus Sud des Métiers à Nice, et plus particulièrement des équipements de la salle de musculation et de la salle de danse/sports de combat.

L'estimation budgétaire est la suivante :

- ⇒ Estimation annuelle de 58 925€ HT
- ⇒ montant annuel minimum de 10 000,00€ HT
- ⇒ montant annuel maximum de 70 000,00€ HT ;

La durée du marché est fixée à un (1) an à compter de la notification, non reconductible, le montant maximum sur la durée globale du marché est donc de 70 000 € HT.

Il s'agira d'un marché à bon de commandes.

Lors des séances du Bureau du 10 janvier 2022 et de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2022, les instances précitées de la CCINCA ont été informées de ce besoin à l'occasion du recensement des marchés à lancer en 2022.

Toutefois, la procédure proposée ne tenait compte que du seul seuil de ce besoin de fourniture d'équipements sportifs (70 000 €), et le lancement était donc envisagé en procédure adaptée (MAPA), sur le fondement de l'habilitation générale accordée au Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés passés dans ce cadre (Délibération n° AG2021/11/29/08).

Il s'avère que, conformément au Code de la commande publique, lorsqu'un marché se rattache à une « opération » de travaux, les seuils de procédure doivent être appréciés à partir de la valeur globale des travaux se rapportant à cette « opération », portant sur un ou plusieurs ouvrages. Etant précisé qu'il faut entendre par « opération » un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique, à mettre en œuvre dans une période de temps et un périmètre déterminé, ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Il convient donc de rattacher le marché de prestations de fourniture, livraison, montage et d'installation des équipements sportifs destinés au Campus Sud des Métiers à l'opération travaux du Campus Sud des Métiers. Par conséquent, le seuil de procédure applicable à cette consultation est celui de la procédure d'appel d'offres, et non plus celui de la procédure adaptée.

Après l'exposé qui précède,

VU

- ▶ Les articles L2124-1, L 2124-2 et R.2124-1, R. 2124-2 du Code de la Commande publique ;



- ▶ Les articles 48, 112.2 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ L'annexe 11 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur : « Guide interne des marchés publics de la CCINCA et de ses filiales ;
- ▶ La Délibération n°AG2022/01/17 de l'Assemblée Générale de la CCINCA, en date du 17 janvier 2022.
- ▶ L'avis favorable du Bureau de la CCINCA en date du 11 mars 2022, relatif au lancement du marché de fournitures d'équipements sportifs pour le Campus Sud des Métiers selon une procédure d'Appel d'offres ouvert

CONSIDERANT

- ▶ **L'exposé préalable ci-dessus,**
- ▶ **Que les principales caractéristiques prévues par le marché sont les suivantes :**
 - ▶ Le présent marché a pour objet les prestations de fourniture, livraison, montage et d'installation des équipements sportifs destinés au Campus Sud des Métiers à Nice, et plus particulièrement des équipements de la salle de musculation et de la salle de danse/sports de combat ;
 - ▶ Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, au regard du fait qu'il ne permet pas l'identification de prestations distinctes ;
 - ▶ Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la notification, non reconductible ;
 - ▶ Le budget maximum consacré à ce marché est de 70 000 € HT
- ▶ Que lors des séances du Bureau du 10 janvier 2022, et de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2022, les instances précitées de la CCINCA ont été informées de ce marché, à l'occasion du recensement des marchés à lancer en 2022. Toutefois le besoin avait été estimé en fonction du seul seuil 70 000 € HT et donc la procédure MAPA avait été choisie. Cependant **la prise en compte de la valeur globale de travaux se rapporte à une « opération », portant sur un ou plusieurs ouvrages ;**
- ▶ Que compte tenu de ce qui précède, il convient de rattacher ce marché à l'opérations travaux du Campus. Par conséquent, **le seuil de procédure applicable à cette consultation est la procédure d'appel d'offres et non plus la procédure adaptée ;**
- ▶ Que dès lors le lancement dudit marché, pour un budget estimé à 70 000 € HT, nécessitera conformément à l'article 112.2 du Règlement intérieur de la CCINCA une délibération de l'Assemblée Générale lors de sa séance du 21 mars 2022 afin d'autoriser le Président à lancer, signer et notifier le marché en question, passé selon une procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert ;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DECIDE

- ▶ **D'AUTORISER** le Président à lancer, signer et notifier le marché ayant pour objet les prestations de fourniture, livraison, montage et d'installation des équipements sportifs destinés au Campus Sud des Métiers à Nice, et plus particulièrement des équipements de la salle de musculation et de la salle de danse/sports de combat, selon une procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert, pour un budget maximal sur la durée totale du marché de 70 000 € HT ;



Etant précisé :

- ▶ Que dans le cas de figure où l'objet du marché, son mode de passation ou son estimation budgétaire viendraient à être modifiés de manière substantielle, une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant le lancement, ou la notification et signature du marché en question avec le Titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62
Nombre de participants à la séance : 49 (*quorum : 32, atteint*)
Nombre de déports : 0
Nombre de votes exprimés : 47 (*quorum : 32, atteint*)

Abstention : 2

Contre : 0

Pour : 47

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 21 mars 2022

Le Secrétaire

Jessica BOVIS



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO